



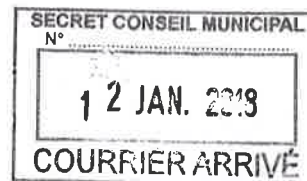
<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>12 JAN 2018</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/le Maire par délégation</i></p> <p> <b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

allées Paul Riquet  
chaussée rétrécie - circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Ville de Béziers,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de la CABM, en date du 08 Janvier 2018, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU, en occupant temporairement le domaine public, allées Paul Riquet

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 15 Janvier 2018 et jusqu'au 23 Février 2018,**

**Allées Paul Riquet dans la partie comprise entre la rue Bagatelle et l'avenue Maréchal Joffre :**

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation se fera sur une voie et sera interdite et uniquement autorisée pour les véhicules de chantier en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules pendant la durée des travaux.
- l'accès piéton sera maintenu hors zone de chantier

**Rue Bagatelle :**

- le sens de circulation sera inversé pendant les travaux pour les véhicules sortant du parking Jean Jaurès

**Avenue Maréchal Joffre :**

- lors de la traversée de chaussée l'avenue sera barrée ponctuellement à l'angle du giratoire légion d'honneur dans le sens descendant  
- les véhicules seront déviés par l'avenue du Président Wilson

L'accès Parking des Allées Paul Riquet et l'accès Chantier Jean Jaurès devront être maintenus

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 7 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

2 JAN 2018



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER

Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,  
du Stationnement et de la Signalétique

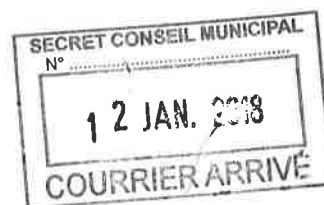


<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 12 JAN 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Pr/Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

1 bis rue Porte Olivier  
Stationnement interdit



Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
- VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
- VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
- VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
- VU la demande de ENEDIS, en date du 04 Janvier 2018, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation Alimentation BT, en occupant temporairement le domaine public, 1 bis rue Porte Olivier

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 15 Janvier 2018 et jusqu'au 17 Janvier 2018,**

1 bis rue Porte Olivier : le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier, et ce avec enlèvement immédiat des véhicules pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 7 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

12 JAN 2018



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER  
Adjointe chargée de la Voirie des Transports  
du Stationnement et de la Signalétique